

## Séance publique du Conseil municipal du 5 octobre 2023

-----

### Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville  
et mis à la disposition du public sous format papier)

-----

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 5 octobre 2023, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 28 septembre 2023.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ronan LUNVEN, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, PORTAILLER Christine, MORRY Yvan, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, LUNVEN Ronan, KERVELLA Julie, BLEAS Karine, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROBERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, Florian DESBANS.

**Absents ayant donné procuration :** Nadine ABAZIOU a donné pouvoir à Louis SALIOU, Daniel PERVES a donné pouvoir à Christine PORTAILLER, Frédéric BOURGET a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Hélène BECKING.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

Madame Laurence CLAISSE indique n'avoir reçu aucune observation des conseillers municipaux concernant la séance du 28 juin 2023. Le P.V. de la séance est donc approuvé.

Madame Laurence CLAISSE indique que la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 28 juin 2023 est disponible sur table.

Madame le Maire présente deux agents municipaux :

- Madame Morgane ALAIN, recrutée par la Ville sur le poste de chargée de communication,
- Madame Emmanuelle GALLOIS, assistante de direction auprès du Maire et de la Direction Générale.

## INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : FLORIAN DESBANS

Suite à la démission de Madame Roselyne NICOLIER, le Conseil municipal prend acte de :

- l'installation de Monsieur Florian DESBANS en qualité de Conseiller municipal, candidat suivant de la liste « *Unis pour Landivisiau* »,
- la modification du tableau du Conseil municipal.

Madame le Maire laisse la parole à M. DESBANS afin qu'il se présente.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Il est rappelé que la composition des commissions communales se doit de respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances au sein de l'assemblée.

La composition des commissions est fixée à dix membres et prend pour référence le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste issu de l'élection (8 conseillers du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », et 2 conseillers de la liste « *Unis pour Landivisiau* » qui s'est traduit par 1 conseiller du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* » et 1 conseiller du groupe « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* »).

La nouvelle composition des commissions est approuvée à l'unanimité (vote à main levée).

## MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE : CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE

Les marchés publics sont passés dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Les marchés sont scindés en deux grands types de procédure de mise en concurrence et attribution :

- les marchés à procédure formalisée concernés par la commission d'appel d'offres. Il s'agit d'une commission requise par la loi pour les marchés dépassant l'un des seuils planchers :
  - o 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
  - o 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux
- les marchés à procédure adaptée dont les montants n'atteignent pas ces seuils. Ils sont attribués par le Maire ou son représentant avec des règles de publicité et mise en concurrence évolutives selon le montant.

Les marchés à procédure adaptée pouvant atteindre des montants importants, il est sain et courant que le pouvoir adjudicateur s'appuie sur une commission qu'il peut consulter avant de prendre sa décision d'attribution, la commission « marchés à procédure adaptée ».

Il est donc proposé pour la durée du mandat municipal de créer une commission « marchés à procédure adaptée » à Landivisiau.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Cette commission pourra être convoquée à l'initiative du Maire ou de son représentant pour les marchés dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000 € H.T.

Le nombre de marchés potentiellement concernés étant plus important (20 à 30 par an), cette commission se réunira en journée et plus régulièrement, ses membres devront dès lors disposer d'une certaine disponibilité. Cependant, cette commission étant consultative la règle du quorum ne s'impose pas.

Compte tenu de la disponibilité nécessaire pour cette commission consultative, il est décidé de fixer la commission à 4 membres : 3 de la majorité et 1 de l'opposition.

La commission sera présidée par le Maire ou son représentant. Le Directeur général des services, l'agent en charge la consultation des marchés publics assisteront à la commission sans voix ainsi que toute autre personne estimée nécessaire à l'examen des offres.

Le règlement interne de la commande publique sera mis à jour en conséquence.

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité le nombre de conseillers municipaux siégeant à cette commission à 4.

Puis le Conseil municipal optant pour une désignation à main levée, Madame le Maire soumet chaque liste de candidats qui lui a été adressée.

Madame le Maire propose pour la liste de la majorité les candidats suivants :

Titulaires : Louis Saliou, Yvon Balanant, Yvan Morry,  
Suppléants : Jean – Luc Michel, Nadine Abaziou, Daniel Perves,

Vote pour ces membres : à l'unanimité

Monsieur PHELIPPOT propose pour sa liste les candidats suivants :

Titulaire : Benjamin Ropert  
Suppléant : Eliane Auffret

Vote pour ces membres : 4 voix pour, 3 voix contre et 22 abstentions.

Madame MARTINEAU propose pour sa liste les candidats suivants :

Titulaire : Gaëlle Martineau  
Suppléant : Gilbert Meudec

Vote pour ces membres : 3 voix pour, 4 voix contre et 22 abstentions.

La commission « marchés à procédure adaptée » est donc composée de la manière suivante :

Membres titulaires : Louis Saliou, Yvon Balanant, Yvan Morry, Benjamin Ropert  
Membres suppléants : Jean – Luc Michel, Nadine Abaziou, Daniel Perves, Eliane Auffret

Madame le Maire précise que la prochaine commission est fixée au 7 novembre à 16h.

#### **DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE PREEMPTION**

Compte tenu d'une part de la raréfaction à venir des biens disponibles dans le contexte de la cible zéro artificialisation nette et sa conséquence, la densification du périmètre urbain, d'autre part de la nécessité de porter une attention particulière aux fonciers proches d'équipements publics ou de potentiels aménagements urbains stratégiques pour les politiques de la Ville, il est nécessaire d'adapter la délégation du droit de préemption confiée à l'autorité exécutive.

Contrairement aux décisions prises par les autres villes en matière de délégation du droit de préemption, celle de Landivisiau confiée en 2020 à Mme le Maire fixe une limite plafond (pour rappel 100 000 € H.T.) ce qui n'autorise pas une intervention pertinente et réactive.

Afin de donner à l'autorité exécutive l'efficacité nécessaire en matière foncière, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Mme le Maire ou son représentant le droit de préemption prévu à l'article du CGCT L. 2122-22 15è sans montant plafond autre que le budget voté.

Il est rappelé que l'autorité exécutive informera le Conseil Municipal de l'usage de la délégation confiée comme le prévoit l'article L. 2122-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide, par 26 voix POUR des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble pour Landivisiau » et 3 voix CONTRE du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » :

- de supprimer le plafond institué par la délibération n°2020-211 du 3 juillet 2020 en matière de préemption ;
- de déléguer à Mme le Maire ou son représentant l'exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- que l'exercice de cette délégation se fera dans le respect de l'article L. 2122-23 du CGCT et dans le respect du montant de la dépense prévisionnelle non engagée inscrite au total du chapitre 21 du budget de la Ville. A défaut le Maire devra réunir dans le délai de préemption le Conseil Municipal pour obtenir son accord à une décision modificative budgétaire.

Madame MARTINEAU propose de fixer le seuil à 200 000 €. Elle rappelle que les délais de préemption sont fixés à 2 mois ce qui permettrait de réunir sur ce type de sujets le Conseil municipal.

Monsieur MORRY indique que doubler le plafond n'aurait aucun effet compte tenu du prix du m<sup>2</sup> sur le secteur ; les biens étant rarement en dessous de 200 000 €.

Madame MARTINEAU rappelle la rareté des terrains disponibles sur la commune ; les biens restants étant très souvent vétustes.

Monsieur MORRY indique que la ville s'inscrit dans une démarche de requalification urbaine et donc sera amenée à rentrer des biens. La maîtrise du foncier est liée aux projets. Exemple : place Lyautey, la bibliothèque...

Monsieur ROPERT interroge madame le Maire sur les suites données au dossier du dossier garage en entrée de Ville.

Madame le Maire indique que ce projet concerne le secteur privé.

Monsieur PHELIPPOT précise que son groupe trouve cette démarche de préemption cohérente et que celle-ci permettra à la Ville de ne pas passer à côté d'opportunités.

#### **PRESENTATION DE LA SUITE DONNEE AU RAPPORT 2022 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BRETAGNE**

La Chambre régionale des comptes Bretagne a conduit, à compter de 2021, un contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Landivisiau pour les exercices 2016 et suivants.

Lors de la séance du 29 septembre 2022, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a été présenté en Conseil municipal.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9* ».

La CRC a formulé 5 recommandations pour lesquelles des actions sont présentées ci-dessous :

<p><b>RECOMMANDATION N° 1</b></p> <p>Mettre à jour tous les ans le document unique d'évaluation des risques professionnelles et le programme annuel de prévention y afférent, conformément aux dispositions de l'article R. 4121-2 du code du travail.</p>	<p><b>ACTIONS ENTREPRISES</b></p> <p>Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise à jour du document unique. Ce document a été présenté pour avis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Cette instance a émis un avis favorable à l'unanimité.</p> <p>Pour l'année 2023, le document est en cours de mise à jour avec la collaboration de l'assistant de prévention. Cette mise à jour sera examinée lors d'un CST de fin d'année, l'information en sera faite lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023.</p>
<p><b>RECOMMANDATION N° 2</b></p> <p>Inclure dans le rapport sur les orientations budgétaires un programme pluriannuel d'investissement comportant une prévision précise des dépenses et des recettes y compris celles de fonctionnement.</p>	<p><b>ACTIONS ENTREPRISES</b></p> <p>Les remarques de la chambre ont été prises en compte lors du ROB 2023 présenté au Conseil municipal dans sa séance du 9 mars 2023.</p> <p>Le document présenté au Conseil municipal détaille le P.P.I. 2023-2026 tant en dépenses qu'en recettes y compris celles de fonctionnement.</p> <p>Les rapports d'orientation budgétaire des prochains exercices comporteront également des informations de programmation pluriannuelle.</p>
<p><b>RECOMMANDATION N° 3</b></p> <p>Fiabiliser l'inventaire de la collectivité avec l'état de l'actif tenu par la comptable publique et ajuster les durées d'amortissement entre les différents états comptables au plus tard pour la mise en œuvre de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.</p>	<p><b>ACTIONS ENTREPRISES</b></p> <p>La fiabilisation de l'inventaire de la collectivité a été engagée et devrait s'achever dans les prochains mois. Le rapprochement de l'inventaire est effectué par un binôme, gestionnaire finance de la Ville et agent du comptable public.</p> <p>Exemple : biens immobiliers retirés de l'actif depuis le contrôle de la CRC (école Kervignounen).</p> <p>Le passage à la M57 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 5 octobre 2023. Le règlement budgétaire et financier sera mis à jour en conséquence.</p> <p>L'ensemble des durées d'amortissements sera examiné par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 14 décembre 2023.</p>
<p><b>RECOMMANDATION N° 4</b></p> <p>Améliorer le dispositif de comptabilisation des charges et produits à rattacher à l'exercice en s'appuyant sur l'achèvement du processus de dématérialisation.</p>	<p><b>ACTIONS ENTREPRISES</b></p> <p>La Ville précise que suite à cette recommandation, toutes les opérations liées à la journée complémentaire ont bien été émises au 31 décembre : acté dans le compte administratif 2022.</p> <p>Concernant le rattachement des produits, cette recommandation sera également prise en compte pour les prochains comptes administratifs.</p>

Pour accompagner l'achèvement du processus de dématérialisation et autres projets informatiques, la Ville a créé un poste de technicien informatique (recrutement en cours).

<b>RECOMMANDATION N° 5</b>	<b>ACTIONS ENTREPRISES</b>
Mettre en œuvre une comptabilité de stocks pour le budget annexe « LOTISSEMENT DE KERVIGNOUNEN ».	<p>Cette recommandation a été suivie d'effet dès le compte administratif 2022 voté par le Conseil municipal lors de la séance du 13 avril 2023.</p> <p>Dans un souci de partager avec d'autres collectivités l'amélioration du suivi des budgets annexes lotissement, la Ville accueille une formation animée par la conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP en septembre 2023 et proposée aux communes de l'intercommunalité.</p>

Monsieur PHELIPPOT précise qu'il formule une seule remarque sur la recommandation 1 – révision du document unique. Son groupe souhaite une évaluation des risques psychosociaux par un cabinet extérieur.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de la suite donnée aux observations de la CRC.

#### **DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Madame Corinne HERVE, est désignée en qualité de référent déontologue auprès des élus de la Commune, à compter de la date d'exécution de la présente délibération et jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal.

Le montant de l'indemnité de vacation due au référent déontologue s'élève à 80 (quatre-vingt) euros toutes taxes comprises par dossier. Les frais de transport et d'hébergement rendus nécessaires pour l'exécution de la mission de référent déontologue lui sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. La Ville ne met pas de moyens matériels particuliers à disposition du référent déontologue pour l'exercice de la mission.

Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :

- Le référent déontologue devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse communiquée par le référent déontologue au Maire, lequel la portera sans délai à la connaissance de tous les élus ;
- Le référent déontologue répondra uniquement aux sollicitations d'un élu pour une question concernant uniquement cet élu et dans le cadre de la charte de l'élu local ;
- Le référent déontologue accusera réception de chaque saisine sous huit jours et chaque avis du référent déontologue devra être rendu dans un délai maximum de trois semaines à compter de sa saisine, la période comprise entre le 1 juillet et le 31 août n'entrant pas dans ce décompte ;
- Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite et exclusivement à l'élu qui l'a saisi. Il ne traitera que les sollicitations en lien avec la charte de l'élu local et si celles-ci concernent directement l'élu saisissant ;

- Les frais de transports et d'hébergement devront être évités dans la mesure du possible pour privilégier l'échange dématérialisé.

Pour permettre le versement des indemnités dues au référent déontologue, l'élu qui l'a sollicité devra signaler cette saisine au Maire, en lui précisant s'il a demandé, ou non, le déplacement sur place du référent déontologue, sans pour autant transmettre au Maire le texte de la question posée ni la teneur de l'avis rendu.

Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, est chargé de signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Etant président du Syndicat, M. Sébastien JEZEQUEL quitte l'assemblée (arrêté de déport du Maire du 5 octobre 2023) pour ne pas participer au débat et au vote sur la dissolution du SIALL.

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LANDIVISIAU ET DE LAMPAUL GUIMILIAU ET MODALITES DE SA LIQUIDATION**

Considérant que le Syndicat intercommunal d'assainissement Landivisiau-Lampaul Guimiliau est compétent en matière d'assainissement sur le territoire des communes de Landivisiau et de Lampaul Guimiliau ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Landivisiau sera compétente en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2024 par délibération du Conseil Communautaire n°2021-06-60 ;

Considérant que cette modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 ;

Les communes membres du Syndicat n'ont pas la volonté que ce dernier perde au-delà de la date de prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Dans ce contexte, les communes membres du Syndicat entendent procéder à la dissolution de ce dernier par consentement de tous les conseils municipaux intéressés, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT.

Les modalités de liquidation du Syndicat seront fixées ultérieurement, dans le respect des principes énoncés par les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT, et feront l'objet d'une convention qui sera soumise à l'approbation de chacune des communes membres dudit Syndicat.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son consentement à la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement de Landivisiau - Lampaul Guimiliau à compter du 1er janvier 2024,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Finistère, l'arrêté de dissolution du Syndicat
- d'autoriser en conséquence, Madame le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche utile pour déterminer les modalités de liquidation du Syndicat, signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

M. Sébastien JEZEQUEL revient en Conseil municipal après le vote de la dissolution du SIALL.

## **PROJET RENOVATION-EXTENSION BIBLIOTHEQUE XAVIER GRALL : CREATION ET AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET MISE EN PLACE DE CREDITS DE PAIEMENT**

Il est rappelé que la Ville a décidé de lancer la rénovation-extension de la bibliothèque Xavier Grall. Le permis de construire a été déposé à la fin août et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux est lancé. La réalisation du programme se déroulera sur plusieurs exercices budgétaires. Dès lors, il est pertinent d'estimer les

besoins annuels afin d'éviter d'engager comptablement l'ensemble du programme de travaux sur 2023 et devoir inscrire des crédits en dépenses en recettes qui ne seront pas mobilisés et donc à reporter.

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement et que la nomenclature M57 généralise cette pratique.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel de certaines opérations prévues au plan de mandat. Elles permettent une meilleure lisibilité de ces opérations et une meilleure prise en compte de la réalité des échéances de paiement, au sein d'un budget obligatoirement annuel.

Il est proposé d'adopter le vote en APCP ci-dessous pour le projet rénovation-extension de la bibliothèque Xavier Grall. L'enveloppe ci-dessous correspond à une première approche ttc le résultat du marché de travaux n'étant pas connu.

Bien entendu, les crédits feront l'objet d'un examen annuel par le Conseil Municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et/ou du vote du budget primitif. Il sera ainsi tenu compte de l'attribution des lots de travaux ainsi que des subventions notifiées.

#### APCP n°1 – rénovation-extension de la bibliothèque Xavier Grall

Montant autorisation de programme	3 500 000
-----------------------------------	-----------

Proposition d'affectation de l'autorisation de programme :

Chapitre 20	300 000
-------------	---------

Chapitre 21	200 000
-------------	---------

Chapitre 23	3 000 000
-------------	-----------

Montant prévisionnel des crédits de paiement annuels :

CP 2023	350 000
---------	---------

CP 2024	2 000 000
---------	-----------

CP 2025	1 000 000
---------	-----------

CP 2026	<u>150 000</u>
---------	----------------

	3 500 000
--	-----------

Approche de la répartition des recettes d'équilibre :

FCTVA	560 000
-------	---------

Subventions	700 000
-------------	---------

Autofinancement & emprunt	2 240 000
---------------------------	-----------

Il est précisé que le montant de l'AP est hors études préalables réglées en 2022. Les crédits de paiement non mandatés en année N seront automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création de l'autorisation de programme libellée : « rénovation-extension de la bibliothèque Xavier Grall » pour le montant proposé,
- Décide de l'affectation de l'autorisation de programme comme précisé ci-dessus,
- Décide de répartir les crédits de paiement selon l'échéancier proposé,
- Précise que ces crédits de paiement sont inscrits au budget principal, au budget primitif des exercices concernés, en section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Madame MARTINEAU souhaite connaître la date de début de travaux.

Monsieur SALIOU indique que le début de chantier est prévu en début d'année 2024.

**REPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA SALLE DE SPORT DE TY GUEN – ETUDE DE FAISABILITE D'UNE  
INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE PAR LE SDEF**

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts, est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L.2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du remplacement de la couverture de la salle de sport de Ty Guen, il est proposé de faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant et que la Ville décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.

A défaut, si la Commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 550 € (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclut que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de Ty Guen à Landivisiau,
- s'engager à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 550 € si le SDEF n'est pas retenu par la Commune pour la réalisation de la centrale.

Monsieur PHELIPPOT indique que ce type de projet ne peut pas s'arrêter à la faisabilité technique. Il est important pour la collectivité de s'inscrire dans cette démarche.

Monsieur Saliou précise que cette délibération intervient à la demande du SDEF et avec la rédaction propre du SDEF.

Madame MARTINEAU s'interroge sur la faisabilité de ce type de projet à la salle Kervanous.

Monsieur SALIOU précise que la structure charpente de la salle Ty Guen est plus intéressante.

**BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Il appartient à l'autorité exécutive de la Ville de proposer à l'assemblée délibérante les ajustements des crédits prévisionnels de l'exercice selon les besoins de la Collectivité et l'avancement des projets. Ces ajustements font l'objet d'une délibération budgétaire intitulée « décision modificative ».

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la décision modificative n°2 du budget principal.

En fonctionnement, il s'agit de prendre en considération l'augmentation en dépenses du chapitre 65 (97,3 k€) correspondant aux renouvellements de licences informatiques (20 k€) qui ne passent plus en investissement, les participations scolaires et subventions allouées (77,3 k€). L'augmentation est équilibrée en recettes par la reprise sur provision au chapitre 78 (4 k€) et l'opération d'ordre entre sections au chapitre 042 (+ 93,3 k€).

En investissement, les dépenses d'équipements sont à relever (+181 k€). Il s'agit de tenir compte de l'exécution du marché « terrain synthétique », du vote en autorisation programme crédits de paiement du « projet extension-rénovation bibliothèque Xavier Grall », d'une affectation de crédits de petite ville de demain à l'acquisition de foncier

aménagement urbain et de disposer de fonds pour conduire les études préalables de la Ville. L'équilibre avec la section de fonctionnement est pris en compte en dépenses (+93,3 k€). La section est présentée équilibrée avec un relèvement du capital d'emprunt au chapitre 16 (+274 k€) qu'il ne sera pas nécessaire de mobiliser compte tenu de l'anticipation des résultats de fin d'année.

La décision modificative est ainsi équilibrée :

- en fonctionnement à + 97 300 €
- en investissement à + 274 249,71 €.

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 présentée par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau »

#### **BUDGET ANNEXE ADDUCTION D'EAU POTABLE 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il appartient à l'autorité exécutive de la Ville de proposer à l'assemblée délibérante les ajustements des crédits prévisionnels de l'exercice selon les besoins de la Collectivité et l'avancement des projets. Ces ajustements font l'objet d'une délibération budgétaire intitulée « décision modificative ».

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la décision modificative n°1 du budget adduction d'eau potable.

La décision modificative concerne que la section d'investissement et l'essentiel vise à permettre à la Ville d'inscrire à l'exercice 2023 le lancement du marché correspondant au réseau AEP de l'allée de la Croix (+30 k€), le solde correspond à une opération comptable des chapitres 27 en dépenses et recettes.

La décision modificative réduit le suréquilibre de 30 000 € de la section d'investissement, le montant des dépenses étant porté à + 60 000 €.

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 présentée par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau »

#### **APPLICATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024**

La Ville se doit de mettre en œuvre la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits, de gestion des crédits pour dépenses imprévues, ...

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit son budget principal et tous ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune (budgets principal n° 10500 et annexes à savoir Le Vallon n° 10502 et lotissement communal Kervignounen n° 10503) et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- précise que les budgets sont votés par nature ;
- autorise également Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- actualise le règlement budgétaire et financier appliquant la nomenclature M57.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste de « gestionnaire ressources humaines » pour porter à 3 ETP l'effectif du service compte tenu des 140 agents de Landivisiau et par comparaison avec les EPCI et villes de notre taille dans le département.

D'autre part, lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'accueil de jeunes en formation en alternance à la halte-garderie Pitchoun' et au C.C.A.S.

La Direction Technique Cadre de Vie est sollicitée pour l'accueil d'un apprenti au service espaces verts, dans le cadre d'un Baccalauréat Professionnel Aménagements Paysagers. La formation dure 24 mois.

L'accueil de cet apprenti participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes, favorise l'insertion professionnelle, s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Il est proposé la création de contrat à durée déterminée de formation en alternance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer au tableau des emplois permanents un poste de gestionnaire ressources humaines, catégorie C ou B de la filière administrative
- de créer au tableau des emplois non permanents un poste temps d'apprenti au Centre technique municipal
- d'autoriser le Maire ou son représentant à pourvoir à ces emplois et effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Madame le Maire rappelle que la directrice des ressources humaines quitte la collectivité et le Conseil municipal est invité à son pot de départ le 10 octobre 2023.

La nouvelle Directrice RH arrivera dans la collectivité en janvier 2024.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AUX VICTIMES DU SEISME AU MAROC**

Le vendredi 8 septembre 2023, un séisme de magnitude de 6.8 s'est produit au Maroc. Afin d'aider les populations sinistrées, la Protection Civile lance un appel aux dons financiers. Cette organisation est en contact régulier avec ses partenaires locaux et mobilise actuellement ses moyens nationaux de logistique d'urgence afin de livrer au plus vite le matériel humanitaire nécessaire, et afin de projeter des équipes de sauvetage.

Afin de soutenir ces populations et aider l'action de la Protection Civile, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la protection civile.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la protection civile destinée à soutenir la population marocaine sinistrée par le séisme du 8 septembre 2023 ;
- de préciser que le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches nécessaires au versement de cette subvention du chapitre 65 du budget 2023.

#### **ASSOCIATION U.N.C. - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Par courrier en date du 30 juin 2023, l'U.N.C. sollicite une subvention pour le remplacement de leur drapeau de cérémonie.

Cette section est présente à chaque manifestation patriotique par le biais de son porte drapeau. Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'U.N.C.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 946,80 € à l'U.N.C. correspondant au coût d'un drapeau tricolore de cérémonie sans les accessoires ;
- de préciser que le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches nécessaires au versement de cette subvention du chapitre 65 du budget 2023.

Monsieur RIVIERE faisant partie du bureau de l'UNC quitte l'assemblée (1 non-participation au vote).

#### **ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – TARIFICATION DES ATELIERS DE PRATIQUE COLLECTIVE**

Dans le cadre du développement des actions de l'école de musique et sur proposition de M. Nicolas Bellec, nouveau directeur de l'École de Musique, il est retenu de mettre en place des ateliers de pratique collective de la musique.

Sur les modalités pratiques, il est proposé au Conseil de s'aligner sur l'accès à la prestation chorale déjà existante, à savoir :

- gratuit si pratique d'un instrument
- sans pratique d'un instrument application du tarif voté pour la prestation chorale
  - o landivisien : 54 € (1<sup>er</sup> enfant), 45 € (2<sup>ème</sup> enfant), 43 € (3<sup>ème</sup> enfant) ;
  - o communes extérieures : 94 € (1<sup>er</sup> enfant) ; 80 € (2<sup>ème</sup> enfant), 75 € (3<sup>ème</sup> enfant)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour les ateliers de pratique collective de l'école de musique municipale ;
- de préciser que la grille des tarifs sera en conséquence actualisée ainsi que le règlement intérieur de l'école de musique.

#### **CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

La D.D.F.I.P. a adressé les derniers états des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur et des créances éteintes.

Les créances à admettre en non-valeur concernent des titres de recettes non recouverts après poursuite sans effet, pour un montant total de 815,27 €.

Les créances éteintes correspondent à 2 779,55 € de créances de 2021 à 2022 pour deux particuliers ayant après avis prononcées par la commission de surendettement des particuliers du Finistère.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à admettre ces produits en non-valeur et en créances éteintes de la manière suivante :

- 815,27 €, à imputer sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- 2 779,55 €, à imputer sur l'article 6542 « créances éteintes ».

#### **DEFINITION D'UN PERIMETRE DE REFLEXION ET D'ETUDES D'AMENAGEMENT ENTREE VILLE BAD SOODEN ALLENDORF**

Il est pertinent de compléter le dispositif petite ville de demain par un périmètre d'études capacitaires et de réflexion relatif au secteur Bad Sooden Allendorf pour une vue d'ensemble cohérente des potentialités d'aménagement selon les enjeux publics.

En effet, ce secteur inclus dans le dispositif petite ville de demain est stratégique pour la Ville (le nécessaire traitement de qualité d'une entrée de ville, la présence et proximité d'équipements publics et interrogation sur leurs liaisons, l'enjeu de densification de l'habitat, les cheminements sécurisés à améliorer, le dimensionnement du stationnement, le devenir du cours d'eau Lopic).

Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la définition du périmètre proposé.

Monsieur MORRY précise que ce périmètre de réflexion et d'étude vient nourrir également le programme petites villes de demain. Il complète le travail à réaliser sur la politique du logement et de la circulation.

#### **DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU**

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

L'objectif est de dynamiser l'activité économique des TPE (commerce et artisanat) en accompagnant la modernisation de ces entreprises par :

- Un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité
- Un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux
- Un soutien à la numérisation et la digitalisation

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants hors Zone de Revitalisation Rurale - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 50/30.

Landivisiau relevant de ce cas de figure, la Ville avait fait le choix d'abonder à hauteur de 20 % de la subvention octroyée aux dossiers déposés par les commerçants et artisans situés sur son territoire.

La CCPL propose de poursuivre le dispositif et la répartition du financement.

Dans ce but, il convient de souscrire une nouvelle convention entre la CCPL et la Ville.

Cette convention, valable jusqu'au 31 décembre 2028, précise que la CCPL versera la totalité de la subvention aux projets éligibles. En contrepartie, la Ville s'engage à verser à la CCPL les crédits versés aux entreprises au titre de la part communale (20 %) sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire de Landivisiau. Les crédits municipaux sont appelés par la CCPL.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de poursuivre le dispositif pass commerce artisanat et la participation de la Ville aux conditions proposées.
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la CCPL et à effectuer les versements liés.

#### **OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL- ANNEE 2024**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les commerces de détail non alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir de façon ponctuelle selon la législation suivante :

- 5 dimanches par an sur décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,
- jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du maire (lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau),
- la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

La liste des dimanches proposés dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical a été établie en concertation avec l'union commerciale « Landi commerces ».

Pour l'année 2024, la demande de dérogation porte sur les dimanches suivants :

14 janvier	11 février	1 <sup>er</sup> décembre	15 décembre	29 décembre
4 février	30 juin	8 décembre	22 décembre	

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de dérogation par 26 voix POUR des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous », « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et « Ensemble pour Landivisiau » (Samuel PHELIPPOT), 2 voix CONTRE du groupe « Ensemble pour Landivisiau » (Eliane AUFFRET et Claude ABIVEN) et 1 ABSTENTION du groupe « Ensemble pour Landivisiau » (Benjamin ROPERT).

#### **MOTION DE SOUTIEN : EHPAD PUBLICS ET PRIVÉS EN BRETAGNE**

Un collectif de Maires représenté par Guy PENNEC, Président du CCAS de Plourin Les Morlaix, a adressé aux communes du Finistère une motion « EHPAD publics en résistance ».

Cette initiative a vocation à alerter de la situation de crise vécue par les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes ou non.

Plusieurs raisons précipitent ces établissements vers une situation de cessation de paiement : coût de l'énergie, l'alimentation, les recrutements...

Alors que la loi sur le grand âge peine à trouver son chemin dans les travaux législatifs, le collectif souhaite avec cette motion interpeller les pouvoirs publics sur cette question d'intérêt général, les moyens alloués à l'accompagnement des aînés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter la motion proposée en la complétant de la manière suivante : « Les élus décident de présenter une motion de soutien aux EHPAD publics ainsi qu'aux EHPAD privés à but non lucratif qui sont confrontés aux mêmes problèmes ».

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette motion.

**RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES – ANNEES  
2020 A 2022**

La 15ème Commission Communale Pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées s'est tenue le 5 juillet 2023 et a permis à ses membres d'avoir un état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics ainsi qu'un recensement de l'offre de logement accessibles.

L'objet du rapport annexé est de présenter aux membres du Conseil municipal le rapport 2020-2022 de l'activité de la C.C.A.P.H. (dernière commission le 26 novembre 2019).

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2020-2022 qui sera transmis au Préfet du département, au Président du Conseil Départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Madame AUFFRET regrette que la commission se soit réunie début juillet puisque la période n'a pas permis à l'ensemble des membres d'être présent. Elle regrette que cette commission n'ait pas eu l'occasion de se réunir en 2022.

Madame MARTINEAU précise que la fréquence de réunion révèle le manque d'attention de la Ville en matière d'accessibilité.

Monsieur SALIOU répond que les travaux d'amélioration de l'accessibilité qui se sont poursuivis tout au long de l'année et leurs montants démontrent entre autres la sensibilité de la municipalité sur cette question.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**REPARTITION 2023 DE L'ENVELOPPE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES  
RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)**

Pour l'année 2023, le bloc C.C.P.L./communes est attributaire d'un montant de 927 038 € contre 980 315 € en 2022, soit une baisse de 5,44 %.

Compte tenu de la baisse de l'attribution du FPIC 2023 par rapport 2022, et dans un esprit de solidarité, la Ville et la C.C.P.L. proposent de moduler à la baisse leurs parts afin de faire bénéficier aux 18 autres communes une attribution FPIC 2023 égale à celle de 2022.

Le Conseil communautaire a délibéré le 26 septembre sur le mode dérogatoire libre selon la répartition ci-dessous :

	Dérogatoire libre 2022*	Droit commun 2023	Dérogatoire libre 2023**	Evolution dérogatoire libre 2022*/2023**
Reversement total	980 315 €	927 038 €	927 038 €	-5,44%
CCPL	292 030 €	312 396 €	252 815 €	-13,43%
Bodilis	38 414 €	35 465 €	38 414 €	0,00%
Communa	29 829 €	23 734 €	29 829 €	0,00%
Guiclan	50 750 €	54 281 €	50 750 €	0,00%
Guimiliau	28 472 €	22 866 €	28 472 €	0,00%
Lampaul-Guimiliau	34 155 €	26 721 €	34 155 €	0,00%
Landivisiau	115 964 €	117 319 €	101 902 €	-12,13%
Loc-Eguiner	18 346 €	9 162 €	18 346 €	0,00%
Locmélar	19 231 €	11 000 €	19 231 €	0,00%
Plougar	24 184 €	18 227 €	24 184 €	0,00%
Plougourvest	34 720 €	32 909 €	34 720 €	0,00%
Plouneventer	41 077 €	43 473 €	41 077 €	0,00%
Plouvorn	50 478 €	51 765 €	50 478 €	0,00%
Plouzévédé	35 292 €	33 342 €	35 292 €	0,00%
Saint-Derrien	25 679 €	20 092 €	25 679 €	0,00%
Saint-Sauveur	25 869 €	19 677 €	25 869 €	0,00%
Saint-Servais	24 966 €	18 197 €	24 966 €	0,00%
Saint-Vougay	25 941 €	19 422 €	25 941 €	0,00%
Sizun	47 372 €	47 374 €	47 372 €	0,00%
Trézilidé	17 546 €	9 616 €	17 546 €	0,00%

## **PLUIH**

Le calendrier d'avancement du PLUIH est porté à connaissance du Conseil Municipal. Ainsi, le débat sur le PADD est prévu lors du conseil municipal du 14 décembre et lors du conseil communautaire du 19 décembre.

Monsieur MORRY confirme que le projet sera arrêté dans un an.

Monsieur PHELIPPOT souhaite recevoir copie des indicateurs de suivi PLU.

Monsieur MEUDEC souhaite savoir si des réunions publiques PLUIH sont prévus.

Monsieur MORRY confirme.

## **Bibliothèque Municipale**

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque est installée rue MANGIN.

## **Schéma Directeur des systèmes d'information**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le cabinet VICQ accompagne la ville pour mettre en place un Schéma Directeur des systèmes d'information

## **Recensement de la population**

Madame le Maire informe que le recensement initialement prévu en 2024 est repoussé à 2025.

## **Dispositif argent de poche**

Madame le Maire précise que le dispositif est complet pour les prochaines vacances. 4 jeunes seront accueillies.

## **Séjour ski organisé par la Ville**

Inscriptions mises en ligne le 02-10 à 20h00 : 32 places. Séjour complet.

Nouvelle page créée par l'agent chargée de la Communication

Madame AUFFRET déplore l'état des citymurs avenue Foch. Elle estime qu'un autre type de plantations aurait été souhaitable compte tenu des conditions météorologiques de l'été 2022. Elle invite la Ville à faire des plantations tenant compte des pénuries d'eau.

Madame le Maire rappelle que le service espaces verts a replanté une partie. Certains citymurs ont été retirés et remplacés par des espaces enherbés. Sur les actions de la ville en matière d'économie d'eau, la Ville utilise des récupérateurs d'eau sur notamment le stade Kerzourat pour servir à l'arrosage.

Madame AUFFRET souhaite signaler que l'accès au cimetière par la rue Weygand était fermé le vendredi 29 septembre.

Madame AUFFRET poursuit sur le fonctionnement des services de la ville. Elle regrette que certains services comme la Direction des services techniques et le CCAS soient fermés au public sur certains créneaux de la semaine.

Elle affirme que le service accueil état civil ne donne des renseignements plus que sur RDV.

Elle indique que la collectivité doit prendre des mesures adéquates.

Elle signale que les conditions de travail qui lui ont été rapportées sont inquiétantes.

Elle ajoute que la mise en œuvre des contre visites médicales lors des arrêts maladie ne favorise pas un climat apaisé.

Madame MARTINEAU rappelle que différentes dates de commissions municipales avaient été prévues et figuraient au compte rendu du bureau municipal du 24 août 2023. Ces commissions ont été annulées.

Madame le Maire rappelle que ces dates avaient été arrêtées à l'avance par sécurité mais que l'ordre du jour du Conseil ne nécessitait pas de les réunir. Elle rappelle également que chaque commission fait l'objet d'une convocation préalable en plus des comptes-rendus du bureau municipal.

Madame MARTINEAU indique que le bureau municipal a évoqué le dispositif d'heures civiques. Une visioconférence a été suivie par certains élus. Elle propose que ce dispositif puisse faire l'objet d'une présentation en commission.

Madame APPRIOU précise qu'il s'agissait d'une simple présentation du dispositif, d'un premier contact succinct. Dans un second temps, ce dossier sera approfondi et communiqué.

Concernant la semaine bleue organisée à Landivisiau, Madame MARTINEAU fait remarquer que les élus n'ont pas été informés sur ce sujet qui concerne le lien intergénérationnel.

Monsieur PHELIPPOT demande une étude sur les risques psychosociaux par un cabinet externe.

Madame le Maire lui indique que ce sujet est à l'étude.

Monsieur PHELIPPOT souhaite connaître le statut du véhicule mis à disposition du directeur général des services.

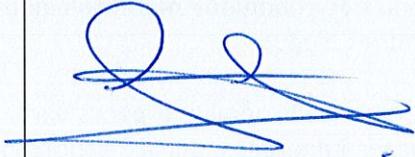
Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Madame AUFFRET souhaite la communication des comptes rendus des comités sociaux territoriaux.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est épuisé.

**La séance est levée à 20h.**

<b>Le Maire</b> <b>Laurence CLAISSE</b>	<b>Le secrétaire de séance</b> <b>Ronan LUNVEN</b>
	

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie  
et publié sur le site internet de la Ville ([www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr))  
le .....20.10.2023